



## Urgent - résiliation de bail

Par **titonguette**, le **19/10/2007** à **16:22**

je me permets de réécrire n'ayant pas eu de réponse à ma dernière question et la date prévue du départ de mon locataire devenant de plus en plus proche.  
Mon locataire doit quitter l'appartement au 31/10 prochain. Nous avons reçu sa lettre de résiliation du bail. Au 1er novembre, s'il n'a pas quitté les lieux, puis-je faire intervenir les forces de l'ordre afin de le mettre dehors. Nous rencontrons avec lui d'énormes problèmes et nous ne sommes pas certain qu'il parte réellement au 31. N'ayant plus de bail, son assurance assurera t'elle les dégats qui pourraient s'y produire après la date du 31 ?  
Merci de me renseigner au plus vite afin que je sache si je peux procéder comme cela s'il ne quittait pas les lieux.  
Nath

Par **Jurigaby**, le **19/10/2007** à **17:37**

Bonjour.  
Si il ne quitte pas les lieux, vous ne pouvez pas faire appel à la force publique. Vous devrez engager une procédure d'expulsion... Je sais, c'est très long et difficile surtout que la trêve hivernale est pour bientôt...  
Concernant l'assurance, j'avoue que j'en ai aucune idée, faut voir ce que dit le contrat. Je pense quand même effectivement que cela ne sera pas couvert par l'assurance.

Par **titonguette**, le **22/10/2007** à **20:37**

merci pour ces infos cela fait deux fois que vous m'apportez votre aide  
très sympathique  
Cordialement  
Nath